

ITOP INC	CONDUITE GENERALE D'UNE OPERATION	Mise à jour
Annexe 5 bis	SURVEILLANCE	Novembre 2024

Cette annexe annule et remplace la partie "surveillance" de l'annexe 5 (MGO) de l'ITOP INC en vigueur. Il convient essentiellement de noter que la notion de ronde disparaît au profit de la surveillance armée.

I. Principe opérationnel

La surveillance a pour objectif de détecter un éventuel **nouveau feu** après l'extinction ou l'évolution défavorable d'un risque spécifique.

La surveillance débute lorsque le COS constate que l'opération d'extinction est terminée ainsi que la phase de déblai et de levée de doute ⁽¹⁾.

Il convient d'accorder un temps **minimum** d'observation du sinistre de 2 heures avec un dispositif d'intervention d'**au moins** un engin pompe tonne (EPT à 4) pour un feu de structure ⁽²⁾.

Ce temps et ce dispositif peuvent être augmentés à l'appréciation du COS en fonction de la **valeur du sauvé**. Celle-ci sera appréciée à partir des critères suivants :

- la nature et l'ampleur du sinistre ;
- les risques de propagation ;
- le potentiel calorifique ;
- les matières déjà brûlées ;
- les enjeux d'une éventuelle reprise de feu.

Le COS peut clôturer l'intervention seul ou demander un **échelon supérieur de commandement** (CDG, CDC ou CDS) pour l'aider dans sa prise de décision.

Après l'extinction du feu et avant de quitter les lieux, le COS informe le propriétaire et /ou l'autorité locale des **risques résiduels**.

¹ Absence de points chauds (caméra thermique, thermomètre, visuel, autres...) et absence de risques résiduels (effondrement, pollution, autres ...)

² Feux d'habitations individuelles ou collectives, industriels (ICPE, entreprise...), ERP, IGH.....En fonction des spécificités de l'intervention, le COS peut mettre en place une surveillance pour d'autres types de feu.

ITOP INC	CONDUITE GENERALE D'UNE OPERATION	Mise à jour
Annexe 5 bis	SURVEILLANCE	Novembre 2024

II. Procédure opérationnelle

Le logigramme ci-dessous détaille les étapes de la surveillance. Celle-ci débute par le message radio suivant :

